



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture et Développement Rural
Unité Foncier et Territoires Ruraux

Affaire suivie par : Dorine NOUALLET
téléphone : 01 60 56 70 97
télécopie : 01 60 56 71 01
dorine.nouallet@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil,

Le directeur départemental des territoires
à
Conseil Départemental de Seine-et-Marne
Direction Générale de l'Environnement, des
Déplacements et de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Eau et de l'Environnement
Service Agriculture, Aménagement foncier et Forêt

Objet : Porter à Connaissance dans le cadre d'une étude d'aménagement foncier

Référence : SADR 2018 _ 14

Pièce jointe : - carte des servitudes
- liste des servitudes
- PRIF « Plaine de France »

Dans votre courrier du 12 octobre 2018 vous m'informez que par délibération du 2 octobre 2018 la commune de Mitry-Mory a demandé au Département la réalisation d'une étude d'aménagement prévue à l'article L121-3 du Code Rural.

J'ai l'honneur de vous transmettre les éléments utiles dans le cadre de cette procédure.

- Document d'urbanisme en vigueur sur la commune impactée :
Plan local d'urbanisme (PLU) de Mitry-Mory approuvé en 2005 et révisé en 2012. La révision générale du PLU de Mitry-Mory a été arrêtée le 13 février 2018 et est actuellement en phase d'élaboration. Le nouveau PLU devrait être approuvé d'ici la fin de l'année.
- Un tableau et un plan récapitulants les servitudes d'utilité publiques s'imposant sur le territoire concerné. (en annexe)
- Le secteur impacté par cette étude d'aménagement n'est pas concerné par un Plan de prévention des risques approuvé (P.P.R. Inondation ou P.P.R. Technologique).

- Un Porté à Connaissance des Risques Technologiques de la société UNIVAR a été adressé à la commune de Mitry-Mory le 01/02/17 et concerne la bordure Nord Est du périmètre d'étude.
- Pour information complémentaire, les cartes des classements sonores et de bruit des réseaux stratégiques fer et routes sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit>
- Le secteur est couvert par un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) « Plaine de France » qui a pour objectif principal de préserver les terres agricoles et de les intégrer à l'aménagement du territoire. (en annexe)
- L'élaboration du SCoT Roissy-Pays de France a été prescrit par délibération du conseil communautaire le 18 octobre 2017 et la commune de Mitry-Mory fait partie du territoire de la communauté d'agglomération. Le SCoT devrait être arrêté dans le courant de l'année 2020.
- Une Charte Agricole est également en cours d'élaboration sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de Roissy-Pays de France dont fait partie Mitry-Mory. Elle devrait voir le jour à la fin de l'année 2019. Ce projet est suivi par Monsieur Jean-Marie FOSSIER, conseiller communautaire délégué au schéma agricole, à la ruralité et au Maintien des services publics.

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires

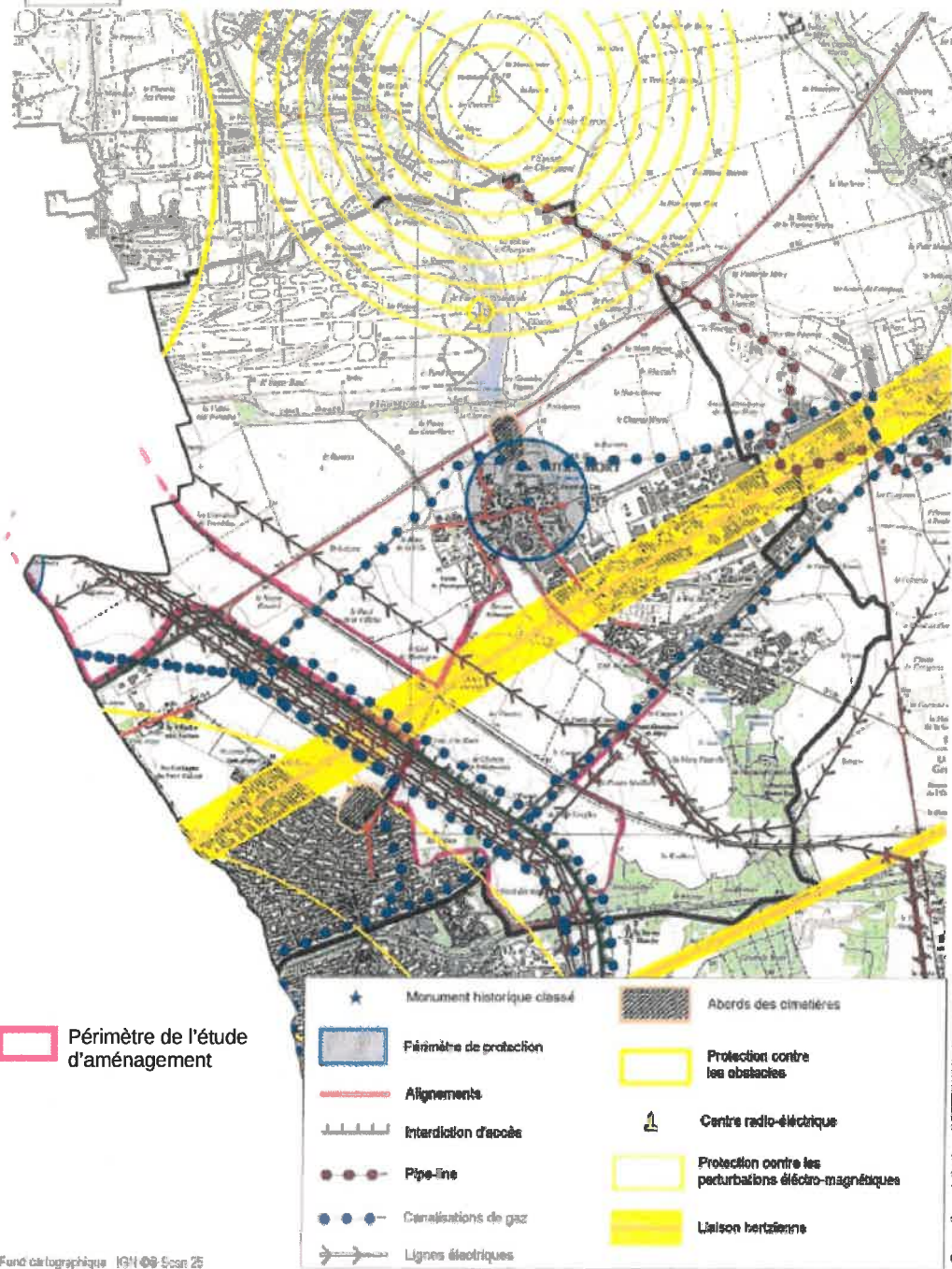


Igor KISSELEFF



COMMUNE DE MITRY-MORY

Servitudes d'utilité publique



 Périmètre de l'étude d'aménagement

Fond cartographique IGN © Scaen 25
Carte établie le 11 octobre 2010 selon données actualisées (susceptible d'évolution)

Conception - réalisation : DSD1775/SD17/AMRO/APF/Septembre 2010

COMMUNE DE MITRY-MORY
Périmètre Régional d'Intervention Foncière
(PRIF)

